

## La traduction juridique dans le contexte institutionnel : la fidélité entre l'identité culturelle et l'idéologie institutionnelle

Imane Amina Mahmoudi<sup>1</sup>

Recibido: 21 de febrero de 2023 / Aceptado: 20 de mayo de 2023

**Résumé.** La traduction juridique peut être définie comme la transposition d'une langue juridique source vers une langue juridique cible, étant donné que la langue reflète l'identité culturelle d'une communauté selon Jean-Claude G mar (2014). Deborah Cao (2007) de son c t  affirme que la langue juridique refl te par d faut la culture juridique d'une communaut . Cependant, quand la traduction juridique se contextualise dans un cadre institutionnel cette derni re est soumise   une id ologie r gie par une organisation institutionnelle nationale ou internationale, o  la notion de fid lit  se trouverait   la crois e de l'identit  culturelle et l'id ologie institutionnelle.

**Mots cl s :** traduction juridique; terminologie; asym trie culturelle; traduction institutionnelle; id ologie.

### [en] Legal Translation in the Institutional Context: The Fidelity between Cultural Identity and Institutional Ideology

**Abstract.** Legal translation can be defined as the transposition of a source legal language into a target legal language, given that the language reflects the cultural identity of a community according to Jean-Claude G mar (2014), Deborah Cao (2007), for her part, affirms that the language by default reflects the legal culture of a community. However, when legal translation is contextualized in an institutional framework, it is subject to an ideology governed by a national or international institutional organization, where the notion of fidelity would be at the crossroads of cultural identity and institutional ideology.

**Keywords:** legal translation; terminology; cultural asymmetry; institutional translation; ideology

### [es] La traducci n jur dica en contextos institucionales: la noci n de fidelidad entre identidad cultural e ideolog a institucional

**Resumen.** La traducci n jur dica se puede definir como la transposici n de un lenguaje jur dico de origen a un lenguaje jur dico de destino, dado que el lenguaje refleja la identidad cultural de una comunidad, seg n Jean-Claude G mar (2014). Deborah Cao (2007), por su parte, afirma que el lenguaje por defecto refleja la cultura jur dica de una comunidad. Sin embargo, cuando la traducci n jur dica se contextualiza en un marco institucional, est  sujeta a una ideolog a regida por una organizaci n institucional nacional o internacional, donde la noci n de fidelidad estar a en la encrucijada de la identidad cultural y la ideolog a institucional.

**Palabras clave:** Traducci n jur dica; terminolog a; asimetr a cultural; traducci n institucional; ideolog a.

**Sumario.** 1. Introduction. 2. La traduction institutionnelle. 3. La traduction juridique institutionnelle entre le multilinguisme et le plurilinguisme. 4. La traduction juridique institutionnelle face   la multitude des syst mes juridiques. 5. La traduction juridique dans le contexte institutionnel : cas pratique de la fid lit  entre l'identit  culturelle et l'id ologie institutionnelle 'CEDAW' Rapport du Qatar; Le Wali comme exemple. 6. Conclusion.

**Comment citer :** Mahmoudi, I. A. (2023). La traduction juridique dans le contexte institutionnel : la fid lit  entre l'identit  culturelle et l'id ologie institutionnelle. *Estudios de Traducci n*, 13, 37-47.

## 1. Introduction

Comme l'indique son intitul , le pr sent article a pour objet d'attirer l'attention sur la dimension identitaire et culturelle en traduction juridique institutionnelle internationale qui va de pair avec le plurilinguisme et id ologie de la standardisation terminologique telle qu'elle est con ue et valid e en milieu d'organisation dans

<sup>1</sup> Universidad de Alger 2 Abou el Kacem Sa d Allah, Argelia  
E-mail: [Imene.mahmoudi@univ-alger2.dz](mailto:Imene.mahmoudi@univ-alger2.dz) / [mahmoudi.imen@live.fr](mailto:mahmoudi.imen@live.fr)  
ORCID: <https://orcid.org/0009-0007-9167-2716>

l'ordre juridique international contemporain : en d'autres termes le droit international et la question de fidélité aux concepts juridiques.

L'ordre juridique international contemporain est en pleine effervescence, ce qui fait que la structure institutionnelle est en constante mutation (Ouedraogo 2013 : 156). Nous entendons de cela qu'il s'agit d'une caractéristique normative dans le texte juridique. Cette effervescence impacte de façon directe l'évolution terminologique et conceptuelle des termes.

Bien que la traduction juridique soit considérée comme un des types de traduction les plus complexes, car elle combine plusieurs difficultés linguistiques, syntaxiques et terminologiques, chaque pays dispose de son propre système juridique et, par conséquent, de sa propre terminologie juridique.

Dans cette perspective de normalisation internationale notamment la standardisation terminologique universelle, les traducteurs juridiques en milieu institutionnel se trouveraient face à une situation de double confrontation entre les méthodes de raisonnement en droit internationale telles qu'elles sont préalablement conçues et entre les méthodes de raisonnements des pays respectifs qui sont distincts d'un pays à un autre du fait que le raisonnement en droit dépend du système juridique de chaque pays respectif, où toute tentative de traduction d'un terme flou ou indéterminé se heurte à un obstacle de taille l'absence d'uniformité (Ouedraogo 2013 : 156) dans le contexte institutionnel.

On se pose donc les questions suivantes : Comment approcher un concept avec une charge culturelle importante d'une langue de départ afin de mieux le placer dans le contexte standard institutionnel international de la langue d'arrivée en droit international ? Est-ce que son placement sous l'influence de l'idéologie institutionnelle réduirait son effet juridique initial à partir du moment où le système juridique d'arrivée est différent de celui du départ et ce pour des raisons de standardisation normative ? Est-ce que les modèles terminologiques conçus en langues d'arrivées d'ordre international renverraient à la même conception de la langue de départ ?

L'incompatibilité conceptuelle et sémantique de la terminologie juridique, ne se limite pas uniquement aux termes et aux concepts. Elle est extralinguistique occasionnant ainsi une complexité culturelle non-linguistique. Si par définition le droit est considéré comme système de signes linguistiques et non linguistiques (Cornu 2000 : 11), on pourrait prétendre à une réflexion sur les rapports du droit et de la langue pour la linguistique juridique placée devant la diversité des langues et la pluralité des droits et donc on évoquera la problématique de la transposition linguistique en milieu plurilingue et multijuridique pour l'ensemble des textes juridiques.

D'où, il est important d'accorder une attention particulière au système juridique au moment de la traduction, car une fois le système juridique d'une langue de départ est déterminé, le traducteur pourrait visiblement reproduire un effet juridique équivalent dans la langue d'arrivée au travers des termes qui seront choisis avec haute précision. Ceci-dit, dans une situation de traduction juridique ordinaire.

Cependant, la situation traductionnelle diffère d'un point de vue de globalisation surtout lorsqu'il s'agit de la traduction juridique institutionnelle qui consiste à trouver une forme appropriée qui soit identique ou 'une alternative' qui correspond juridiquement, textuellement et contextuellement au texte de départ et qui ne tient pas compte forcément des coutumes du texte de départ et de ses termes avec exactitude conceptuelle loin de tout contre sens ou ambiguïté, mais qui tient compte en contre partie de la marge idéologique de l'institution pour laquelle le traducteur institutionnel traduit.

Il nous semble évident que la tâche du traducteur juridique institutionnel ne se limite pas seulement à trouver des équivalents dans la langue d'arrivée dans un contexte de standardisation conceptuel et terminologique, mais de s'adapter à l'idéologie institutionnelle pour laquelle il traduit afin de créer un effet juridique équivalent mais qui soit standardisé qui répond aux normes de droit international, cette traduction qui soit radicalement distincte aux plans culturels, coutumiers et systémique, dont le but principal est l'application de l'effet juridique procédant de la loi internationale.

Créer un effet juridique équivalent permet de se libérer de la structure formelle, qui devient secondaire à côté du sens, des fois même le traducteur trouve dans la langue juridique d'arrivée des modèles juridiques déjà prêts, il lui suffira de placer chaque élément dans son contexte. Claude Bocquet a souligné dans ce sens que les juristes ont toujours considéré la traduction comme un processus limité aux termes seulement et au discours juridique qui est caractérisé par la rigidité de ses structures (Claude Bocquet 2008 :87).

Compte tenu des éléments abordés, on note que la traduction juridique qui se contextualise dans un cadre institutionnel est soumise à une idéologie régie par une organisation nationale ou internationale la notion où la notion de fidélité se trouverait à la croisée de l'identité culturelle et l'idéologie institutionnelle. On se demande si l'équivalent juridique terminologique dans ce cas de figure est fidèle.

Avant de rentrer dans la définition de la traduction institutionnelle, on doit élucider les principaux mots clés de notre intitulé d'article : fidélité, identité et idéologie (FII).

Fidélité : reproduire un effet juridique équivalent identique au texte d'origine (en dépit des différences « sémantique / polysémique » – référentiel : historique – culturel - religieux).

Identité: il s'agit d'une identité qu'on qualifierait comme étant 'quadridimensionnelle' on parle de (L'identité du texte de départ (TD) – identité du texte d'arrivée (TA) – l'identité du Traducteur et l'identité de l'institution' et là on évoquerai le principe de l'altérité juridique, qui par simple définition dans le langage courant, l'altérité est l'acceptation de l'autre en tant qu'être différent et la reconnaissance de ses droits à être lui-même, de ce fait ce qui s'applique dans un système juridique d'une communauté donnée ne s'applique pas forcément dans une autre).

Idéologie : dans un esprit de dualité dans la langue de départ (LD) d'une part et de la langue d'arrivée (LA) d'autre part caractérisée par « Traducteur / Institution ».

## 2. La traduction institutionnelle

La traduction institutionnelle s'adresse aux institutions locales, nationales ou internationales. Elles ont chacune leurs codes idéologiques, des formulations et notamment une terminologie particulière à suivre.

La traduction institutionnelle en théorie de traduction s'inspire des études descriptives et qui met en évidence une typologie textuelle assez particulière notamment des traductions qui sont réalisées pour le compte de services publics ou administratifs (Plassard 2020 : 67). Par ailleurs il n'existe pas forcément une classification bien déterminée de ce type de traduction elle est définie par institutions et selon leur combinaison linguistique à savoir : monolingue, bilingue ou multilingue (Plassard 2020 : 69). Tel est le cas dans les organisations internationales, dans ce contexte Kaisa Koskinen affirme que l'action de toute institution est liée avec une politique linguistique, pas toujours explicitée (Koskinen 2014 : 484), il nous semble donc évident que la politique linguistique d'une institution donnée nationale ou internationale adopte sa propre terminologie et concepts dans un esprit de standardisation comme évoqué en introduction de notre présent article.

Dans cette perspective d'entendement, on peut déceler un caractère tridimensionnel à la traduction institutionnelle : (politique et linguistique et traductionnelle), comme le souligne Lucja Biel (2017 : 40) concernant le choix des textes ou documents à traduire ou non et dans quelles combinaisons linguistiques il s'agit d'une démarche qui se fait dans un cadre bien déterminé avec les enjeux de visibilité et les mesures d'audiences que peut engendrer la diffusion de ces informations à traduire ainsi que le choix linguistique à mettre en avant.

On notera également que le passage des institutions qui font recours à la traduction n'utilisent pas le terme de traduction institutionnelle, critère de catégorisation qui est déterminé à base de combinaison linguistique, sinon ils préconisent une autre typologie des textes et des traductions (Plassard 2020 : 69), tributaire de critères fonctionnalistes de finalité, ça nous fait rappeler les travaux de Katharina Reiss (1981) sur les typologies textuelles ce à quoi servent les traductions, mais également de lectorat, c'est-à-dire à qui s'adresse la traduction fondement de la théorie du Skopos qui présente la traduction sous l'angle de son utilité et à quel public les traductions sont-elles destinées?

Il est connu que la théorie du Skopos considère que la visée du texte d'origine est moins importante que celle du texte cible, ce qui s'oppose aux théories qui valorisent l'équivalence, nous affirmons relativement que cette démarche procédurale s'inscrit également dans la traduction institutionnelle.

Le document d'origine contient donc un ensemble d'information que le traducteur transforme en un ensemble d'information en langue d'arrivée (Nord 1997).

Nous illustrons dans notre présente étude l'Organisation des Nations Unies, qui est une organisation internationale fondée en 1945. Aujourd'hui, elle compte 193 États Membres. La mission et le travail des Nations Unies sont guidés par les objectifs et principes énoncés par sa Charte fondatrice (Site officiel des Nations Unies : 06/01/2023 à 21 :29).

L'ONU publie des documents depuis sa création dans un esprit de plurilinguisme car elle dispose de six langues officielles : l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol. L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat des Nations Unies et sont utilisés au quotidien dans les échanges professionnels. La plupart des documents ne sont publiés que sous forme électronique. Les publications officielles des Nations Unies comprennent les résolutions des organes législatifs, tels que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, qui contiennent souvent un mandat de travail à exécuter par le Secrétariat des Nations unies ou le système des Nations unies. En outre, les rapports du Secrétaire général des Nations unies évaluent l'état de l'Organisation et annoncent ses nouvelles initiatives. Comptes rendus de réunions, des résumés de conférences, des rapports des Nations unies, des traités, des cartes, des annuaires (Site officiel des Nations Unies : 06/01/2023 à 21 :29).

Les publications de l'ONU sont ainsi classifiées par les organes composant le système des Nations unies. Il s'agit d'une classification de bibliothèque d'un type très particulier : elle vise à classer seulement les documents produits par les organes composant le système. Elle est ainsi un élément fondamental du système d'information bibliographique des Nations unies (Unbis) (Wikipédia, 08/01/2023 à 21 :30).

## 2.1. Spécificités de la traduction institutionnelle

La traduction institutionnelle consiste à traduire des textes de façon anonyme (Plassard 2020 : 69-71) à partir du moment où les textes institutionnels sont pour la plupart du temps destinés pour différentes parties de façon anonyme de sorte que les traductions sont elles aussi anonymes (Koskinen 2000 : 59).

En dépit de la réglementation qui reste une activité centrale des institutions, il est à noter que la traduction institutionnelle ne porte pas de façon exclusive sur des textes de nature juridique. Les textes institutionnels représentent des documents de travail et de séance aux livres blancs, verts ou autres en passant par les memorandums, procès-verbaux, comptes-rendus et bulletins d'information (Plassard 2020 : 69).

La rédaction des textes institutionnels passe par des étapes particulières qui jumèlent rédaction et traduction en même temps comme le souligne Svoboda (2013 : 88) en rappelant la formule d'usage dans les institutions de l'Union européenne auprès des rédacteurs de documents "keep the translator in mind" (Svoboda in Plassard 2020 : 70).

[...] a dynamic exercise, since it involves consultations, recursive processes, amendments, feed-back, changes, comments, and editing/review at the originating department level. Under certain conditions, the product – the original-for-translation – tends to be far from edified/stable as well, and quite often, requests for additions, deletions, explanatory remarks, reference materials, and parallel texts are sent to the translation service during the course of translating.

Notamment la traduction institutionnelle représente une activité instable/variable lorsqu'il s'agit du passage d'une langue de départ vers une langue d'arrivée qui est susceptible aux modifications et aux changements sous certaines conditions, car le produit — l'original à traduire — qui assez souvent diffère de l'original inclus des demandes d'ajouts, de suppressions, de remarques explicatives, de documents de référence et de textes au cours de la traduction et tout dépend de la visée institutionnelle et l'objectif de la traduction.

Cet état des lieux engendre un aspect hybride qui remet en cause des notions d'original et de traduction, qui va au-delà du thème (voir supra, Fontanet 2018 in Plassard 2020) mais également linguistique, comme le rappellent à la fois Lucja Biel (2017 : 37) selon qui, à un certain degré, les langues en présence se fondent les unes dans les autres, mais aussi Leoncini-Bartoli (2016 : 41), cette fusion d'ordre thématique et linguistique crée une hybridité de deux thèmes deux langues et deux cultures (Plassard 2020).

Cette mixture comme nous la qualifions tient un impact direct non seulement sur l'aspect linguistique mais aussi sur l'aspect culturel du texte de départ, qui selon Plassard (2020 : 70) consiste à gommer les idiomatismes et expressions trop colorées ou 'nationales', on entend de cela que la traduction institutionnelle à titre d'exemple représente un texte juridique qui comprend des notions juridiques issues de la chariâa 'Le droit musulman – la loi islamique' qui n'ont pas d'équivalents exacts dans les autres langues européennes, le traducteur dans un esprit institutionnel et de standardisation de terminologie juridique il va faire en sorte de dissoudre ces écarts culturels, 'en lissant les effets stylistiques' selon Freddie Plassard (2020 : 70) ce qui fait ces écarts d'ordre linguistique et socioculturel une fois 'neutralisés' selon Nicolas Frøeliger (in Freddie Plassard 2020 : 70-71) feront l'objet d'adhésion irrationnelle aux normes et donc qui qualifie la production de ces textes traduits de textes neutralisés et nous appelons ceci à notre tour 'un polissage' qui consiste à l'élimination de l'excès d'épaisseur conceptuel qui induirait l'ambiguïté juridique d'un point de vue pratique.

En outre, nous considérons que la stratégie que nous qualifions de polissage linguistique et socioculturel n'est plus à l'ordre du jour, à partir du moment où certaines institutions appellent à une traduction institutionnelle avec une touche locale, il s'agit d'une nouvelle forme ou pratique comme le déclare Freddie Plassard (2020 : 70) "qui consiste à réintroduire dans les documents destinés au grand public une couleur locale, des expressions imagées".

Cette nouvelle forme permet justement d'avoir des textes institutionnels qui sortent du standard avec une touche stéréotype culturelle qui met en évidence une dimension de rattachement socioculturel issue de la traduction institutionnelle. Ce trait de caractère dans le contexte de traduction institutionnelle peut être mis en évidence par les procédés de traduction directes de Vinay et Darbelnet (1958) comme : l'emprunt, le calque et la traduction littérale, de la sorte faire valoir l'altérité culturelle et juridique.

Important de souligner qu'à ce stade l'altérité est un concept d'origine philosophique signifiant 'caractère de ce qui est autre' et 'la reconnaissance de l'autre dans sa différence', la différence s'entendant ethnique, sociale, culturelle ou religieuse. (Liendle 2012 : 66-68) cependant cette nouvelle forme ne provoquera-t-elle pas une asymétrie culturelle ?

Dans une perspective de traduction juridique institutionnelle dans une organisation internationale telle que l'ONU où comme évoqué au préalable elle dispose de six langues officielles, qui suit nécessairement un système de référence terminologique (UNTERM) il s'agit d'une banque de terminologie dans les six langues officielles qui comporte environ 80 000 entrées (<http://unterm.un.org/>), on se demande si dans cette perspective de terminologie mise en place répondrait aux exigences conceptuelles et sémantiques, et dans le cas du vide lexical/ fossé conceptuel ou tout simplement en cas d'intraduisibilité du terme, quelles seraient les

possibilités offertes par cette institution internationale qui s'est inscrite dans une politique de standardisation terminologique de plus de 80 000 entrées.

D'autre part comme l'ONU est tributaire de critères fonctionnalistes de finalité, basé comme énoncé ci-dessus sur les typologies textuelles ce à quoi servent les traductions, mais également de lectorat, l'équivalence fonctionnelle ou naturelle, on se demande en cas d'incompatibilité conceptuelle bien que le terme existe des fois il ne couvre pas la multitude sémantique du même terme comment résoudre ce problème dit en traductologie asymétrie culturelle en traduction culturelle comme l'a qualifié Jean-Claude Gémar à ce sujet (*L'asymétrie culturelle* 2014) chose que nous allons élucider découvrir dans notre cas pratique.

### 3. La traduction juridique institutionnelle entre le multilinguisme et le plurilinguisme

Avant d'aborder la question du multilinguisme et le plurilinguisme, il est nécessaire de contextualiser les racines historiques autour de la rédaction de textes juridiques en plusieurs langues qui a une longue histoire, elle tire ses origines dans l'Antiquité. Déjà à l'époque de l'Empire assyro-babylonien, les édits étaient traduits dans les différentes langues de l'empire. Le « traité de paix de Kadesh » conclu au XIII<sup>e</sup> siècle a. C. entre Égyptiens et Hittites est présenté comme le premier traité international de l'histoire dont différentes versions linguistiques ont été trouvées (Pozzo 2020).

Le plurilinguisme s'est élargi avec la Société des Nations qui, en 1920, adopte l'espagnol comme langue officielle en plus du français et de l'anglais. Après la Seconde Guerre mondiale, trois phénomènes provoquent l'envol de la traduction institutionnelle :

- La fondation des Nations Unies en 1945,
- L'institution de la Communauté économique européenne en 1957,
- Le passage au multilatéralisme, système de relations internationales favorable à l'essor des activités de traduction.

De là on perçoit que le fonctionnement de ces institutions internationales multilingues comporte une activité systématique et continue de traduction qui participe à l'évolution et l'épanouissement de leurs langues officielles (Lane-Mercier, Merkle & Meylaerts 2014 : 475)

En dehors du contexte des instituts internationales, de nos jours, la question de la rédaction de textes juridiques multilingues se pose à la fois dans les États dotés de deux ou plusieurs langues officielles, comme le Canada ou la Suisse, et dans les organisations internationales et supranationales telles que l'ONU, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne. (Lane-Mercier, Merkle & Meylaerts 2014 : 472). Ce sont des contextes profondément différents selon les origines du multilinguisme, leur base juridique, les critères et les méthodes de rédaction, d'adoption et d'interprétation de la législation multilingue.

Le multilinguisme et le plurilinguisme sont souvent utilisés comme synonymes, alors que le premier désigne pour décrire la coexistence de plusieurs langues au sein d'un même groupe social ou d'un même territoire comme le Canada, alors que le second est utilisé pour décrire un pays, un lieu ou une institution qui héberge plusieurs langues comme l'ONU (Site Alphatrad, Frédéric Ibanez 2021).

### 4. La traduction juridique institutionnelle face à la multitude des systèmes juridiques

Lorsqu'on parle de traduction juridique on évoque le système juridique qui caractérise chaque pays, et donc le système juridique diffère d'un pays à l'autre, on peut distinguer quatre principaux systèmes dans le monde qui sont : le droit romano-civiliste, la Common Law, le droit coutumier, le droit religieux (droit musulman principalement), Il existe également de nombreux pays ayant un système juridique mixte (Rouland 1998 : 38).

Parlant du droit musulman c'est un système de nature essentiellement religieuse dans lequel la science du droit (Jurisprudence islamique (fiqh : (موقف)) fait corps avec la théologie. Ce droit, d'origine révélée qui trouve sa source dans les prescriptions du Coran, Selon le juriste Jean-Paul Payre (Wikipédia 2023) :

Le droit musulman est un système de devoirs comprenant des obligations rituelles, morales et légales, mises sur le même plan, toutes soumises à l'autorité du même impératif religieux.

Certains pays suivent le système juridique islamique où il est appliqué littéralement comme le Soudan, l'Arabie saoudite et l'Iran, tandis que d'autres pays, comme le Maghreb, le considèrent comme une ressource complémentaire à leurs textes de loi. Ces considérations d'ordre systématique 'système juridique' nous renvoient à la question de la sémantique du terme juridique et comment peut-il changer 'évoluer' lors de

passage d'une langue de départ vers une langue d'arrivée dans une perspective qui s'inscrit dans l'ordre juridique international contemporain comme annoncé en début de notre présent article.

Au jour d'aujourd'hui et face à la multiplication des possibilités de communication et à la standardisation terminologique entre juristes dans un contexte institutionnel international dans un monde de plus en plus mondialisé, l'attention des traducteurs s'est portée sur la formation et l'interprétation des règles juridiques dans des contextes plurilingues et multilingue à la fois ou 'la neutralisation et polissage' des traits du texte d'origine prime en général. Ce qui n'écarte pas l'idée de manipulation (Mahmoudi 2023) à la croisée des cultures et des systèmes juridiques distincts on assiste relativement à un conflit idéologique et crise identitaire vu cette neutralisation et ce polissage orientés de certains traits culturels juridiques.

## **5. La traduction juridique dans le contexte institutionnel : cas pratique de la fidélité entre l'identité culturelle et l'idéologie institutionnelle 'CEDAW' Rapport du Qatar, Le *Wali* comme exemple**

Le plurilinguisme en contexte juridique institutionnel a engendré plusieurs problématiques en traduction juridique telle que la polysémie au niveau terminologique, qui peut être reliée au fait que le droit est un phénomène social rattaché aux règles de comportement où la langue est considérée comme moyen qui détermine le droit appliqué dans un contexte institutionnel. Cependant selon Koutsivitis Vassilis les principales caractéristiques de la traduction juridique (Vassilis 1990 : 226) :

Sa technicité consiste en ses outils spécialisées, Son caractère culturel repose sur le fait qu'elle se réfère constamment à des institutions humaines différentes d'un pays à un autre. Son aspect scientifique se caractérise par sa méthode rigoureuse et sa dimension sociale se reflète dans son adaptation continue et son évolution dynamique.

A partir de cette définition on peut dériver cinq caractéristiques à la traduction juridique :

1. La traduction juridique est technique : La technicité de la langue juridique il s'agit d'une langue de spécialité.
2. La traduction juridique est dotée d'une charge culturelle : la langue juridique est une langue culturellement exclusive d'un système juridique, les systèmes juridiques différents d'un pays à un autre favorise l'asymétrie terminologique et conceptuelle et qui peuvent mener à une ambiguïté en traduction juridique (linguistique et/ou non linguistique), et pour éviter l'ambiguïté en traduction il faudrait revenir aux références et background historiques ou sociaux ou religieux.
3. La traduction juridique consiste à transposer un système juridique à un autre : la comparaison entre deux systèmes juridiques distincts, met en lumière des variations linguistiques d'ordre juridique.
4. La traduction juridique tient un caractère scientifique : la langue juridique appartient aux langues de spécialité avec une terminologie bien précise.
5. La traduction juridique répond à la dimension sociale du texte : la traduction juridique va au-delà des éléments linguistiques, car le texte juridique s'accommode aux nouvelles tendances sociales d'une communauté donnée dans un contexte, lieu et temps donné.

La dimension sociale et culturelle du texte juridique dans le système juridique lors de son passage vers un autre système juridique via la traduction institutionnelle face à la polysémie terminologique provoque parfois des ruptures de sens avec la langue d'arrivée.

Nous illustrons en guise de cas pratique la traduction institutionnelle de l'ONU pour ce qui est des rapports émanant des pays arabes rentrant dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, (en anglais Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW) ; on a choisi le rapport du Qatar qui à la base est rédigé en langue arabe, ces rapports qui sont traduits par l'ONU vers les langues officielles, on précise que le Qatar est le dernier État en date à avoir signé le traité le 29 avril 2009, lors de son entrée en vigueur. De nombreux pays l'ont signé en émettant toutefois des réserves, de nature à fortement en affaiblir la portée. Aujourd'hui, les seuls membres de l'ONU à n'avoir pas adhéré à la convention sont le Vatican, l'Iran, la Somalie, le Soudan et les îles Tonga. La présidente du CEDAW est actuellement Gladys Acosta Vargas (Wikipédia).

Les documents liés au CEDAW rentrent dans le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui est le principal responsable des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, Volker Türk, originaire d'Autriche, est l'actuel Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il a pris officiellement ses fonctions le 17 octobre 2022. Il a été nommé Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Secrétaire général des Nations Unies, après avoir reçu l'approbation de l'Assemblée générale le 8 septembre 2022. Il est la huitième personne à la tête du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (Site du HCDH).

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine les rapports qui sont téléchargeables à partir du site de l'ONU, les rapports sont codifiés et disponibles dans les six langues officielles de l'organisation (Site de la bibliothèque des nations unies).



Image 1 : Code pour téléchargement du rapport du Qatar disponible en six langues (<https://undocs.org>)

Le présent rapport objet de notre cas pratique (CEDAW/C/QAT/1) concerne le rapport soumis par le Qatar étant un États partie en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ce rapport initial du Qatar date du 28 novembre 2011.



Image 2 : Version originale en arabe.

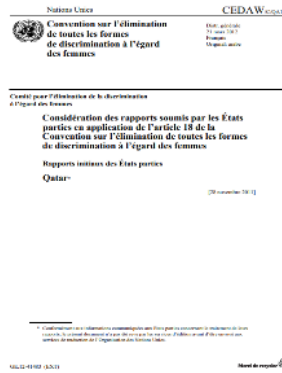


Image 3 : Version traduite vers le français.

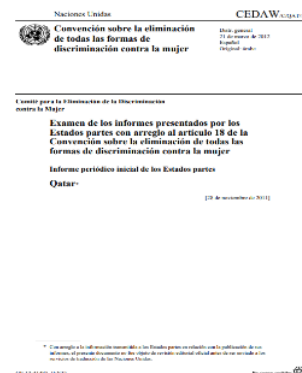


Image 4 : Version traduite vers l'espagnole

Ce rapport initial est constitué de 129 pages dans sa version originale qui est la langue arabe tandis que la traduction vers le français est constituée de 116 pages et vers l'espagnol 114 pages. L'exemple est tiré de la page 119 version originale du texte, et la page 107 de la version traduite vers le français et la page 104 de la version espagnole.

Article 16 Mariage et rapports familiaux, Le cadre constitutionnel et législatif Acte du mariage alinéa 419, malgré les revendications pour la réforme des législations dans le cadre du CEDAW en vue de libérer les femmes, le système de tutelle (*Wilayat*) masculine est aujourd'hui encore en vigueur dans certains pays musulmans. Sa mise en pratique diffère d'un pays à l'autre : cela va de la tutelle (*Wilayat*) exigée uniquement lors du mariage, à la permission de se soigner ou de voyager (Lamrabet 2021 : 47-53).

Le terme juridique arabe identifié à analyser ainsi que sa traduction dans le présent rapport concerne (le *Wali-* ولي) :

٤١٩- إلا أن قانون الأسرة لم يجز للمرأة أن تباشر عقد الزواج بنفسها، حيث نصت المادة ٢٦ على أن "يجوز ولي المرأة عقد زواجها برضاها". ونصت المادة ٢٦ على أن "الولي في الزواج هو الأب، فالجد العاصب، فالأب، فالأخ الشقيق ثم لأب، فالعم الشقيق ثم لأب، ويشترط في الولي أن يكون ذكراً، عاقلاً، بالغاً، غير محرم بحد أو عمره، مسلماً إذا كانت الولاية على مسلمة". كما المادة ٣٠ من ذات القانون على أن "القاضي ولي من لا ولي له، ولا يجوز له أن يزوج نفسه من له الولاية عليها".

419. Toutefois, conformément au Code de la famille aucun mariage n'est conclu sans la présence d'un **tuteur matrimonial**; à cet égard, l'article 26 dispose que «Le mariage est conclu par le consentement du **tuteur** de la femme après accord de cette dernière. L'article 26 dispose également que «Pour l'acte de mariage, le **tuteur** peut être le père, le grand-père agnat, le frère germain du père ou l'oncle germain du père. Le **tuteur** doit être un homme majeur jouissant de ses facultés mentales et morales, ne pas être en état de sacralisation (mouhareh) du fait d'un grand ou d'un petit pèlerinage et être musulman si la femme à marier est musulmane». L'article 30 de la même loi dispose que «le juge est le **tuteur** de la personne qui en est dépourvue et ne peut contracter mariage avec celle qui est placée sous sa tutelle».

419. Con todo, el Código de Familia no permite a la mujer perfeccionar por sí misma su acta de matrimonio. Su artículo 26 dispone que "el **procurador matrimonial** de la conyacente (**wali**) se encargará, con el beneplácito de la conyacente, de perfeccionar el acta de matrimonio de la misma". El artículo 26 continúa afirmando que "el **procurador matrimonial** de la conyacente (**wali**) será, en este orden: el padre, el abuelo agnado, el hijo, el hermano de doble vínculo, el padre, el tío de doble vínculo y el tío paterno". El **wali** deberá ser varón y en su sano juicio, no podrá encontrarse consagrado por estar realizando las peregrinaciones mayor o menor a La Meca y, si representa a una conyacente musulmana, deberá ser de confesión islámica". Finalmente, el artículo 30 dispone que "la autoridad judicial representará a la conyacente que no disponga de quien la represente. El Juez no podrá **representar** a una conyacente a efectos de desposarla consigo mismo".

Image 5 : Terme (Wali : ولي)

Image 6 : Terme en français

Image 7 : Terme en espagnol

A première vue nous constatons que le terme juridique (Wali : ولي) a été traduit vers le français par 'Tuteur matrimonial' et vers l'espagnol de deux façons différentes en faisant également recours à l'emprunt en transcrivant le terme 'el Procurador matrimonial/ Wali/ representar'.

Par définition le *Wali* est un mot arabe qui a deux sens principaux, l'un est « gardien » et le second est 'le saint islamique'.

*La Wilayat* dans la langue arabe est la prise en charge des affaires intégrales de quelque chose (Al-Husseini 1976 : 08).

Dans les textes de lois contemporain, le terme *Wali* rentre dans la section du statut personnel du code de la famille le statut personnel ou statut civil de droit local qui s'inspirent de la religion (*Dictionary of Legal Terms* 1992 : 264).

Et dans le dictionnaire juridique trilingue arabe/français/anglais, la définition du *Wali* est désignée comme suit : c'est celui à qui revient le droit de tutelle sur autrui (*Dictionnaire juridique trilingue* 2002 : 1758).

Un *Wali* est cependant considéré comme une personne responsable de diverses choses concernant une femme qui lui est liée par le sang. L'une des nombreuses choses est son mariage.

En cherchant l'équivalent en se référant aux dictionnaires bilingues (arabe/français) et (arabe/espagnol) nous avons trouvé que le terme *Wali* au premier degré c'est le 'Tuteur/ el Tutor o el Guardián' que selon la RAE signifie : "Persona que guarda algo y cuida de ello" (*RAE électronique*) qui veut dire la personne qui garde quelque chose et qui en prend soin.

En poussant la recherche dans la langue espagnole particulièrement dans le dictionnaire bilingue de Federico Corriente Ignacio Ferrando (*Diccionario avanzado árabe* 2005 : 1313) nous avons trouvé 'Tutor Matrimonial'.

La première condition à connaître impérativement lors du mariage en Islam est la présence du *Wali* 'Tuteur/ Tutor' contexte de notre présent exemple qui s'articule autour de la *Wilayat* dans l'acte du mariage. La grande majorité des savants musulmans des grandes écoles juridiques islamiques affirme l'exigence du *Wali*, et de manière générale, le tuteur de la femme est son père. C'est-à-dire que l'exigence d'un *Wali* (Tuteur/ Tutor) au moment de l'acte de mariage n'est pas liée au fait que la femme soit une personne mineure ou une personne incapable majeur, une femme doit avoir un *Wali* impliqué dans son mariage selon l'Islam pour la validité de ce dernier.

Un *Wali* doit être un homme. Il doit être un '*Mukallaf*', ce qui signifie qu'il doit être adulte. Un *Wali* doit être '*Aakil*', ce qui signifie qu'il doit être sage. Il ne peut pas être un baume (sous l'autorité de quelqu'un) et un *Wali* en même temps, Il doit être du même '*deen*' (religion). (Jurisprudence facilitée 2009 : 290) ; Le but d'être un *Wali* est d'être un décideur juste pour une femme. Il doit impliquer une notion équilibrée de la religion. Un *Wali* peut être le père d'une mariée, son grand-père paternel, frère, oncle paternel, ou cousin du côté paternel. Un ami ou quelqu'un d'autre ne peut pas être un *Wali* pour qu'une femme donne sa main en mariage. (Jurisprudence facilitée 2009 : 290). Si elle n'a plus de père ou de frère vivant et qu'aucun de ses oncles paternels ne veut être son *Wali*, elle peut considérer l'imam de la communauté comme son *Wali* (Jurisprudence facilitée 2009 : 290).

Nous constatons que le terme *Wali* dans la langue arabe contextualisé dans le statut personnel d'état civil englobe à lui seul une série de conditions morales et physiques (un homme, adulte saint d'esprit juste même si en apparence) d'une part, d'autre part sa *Wilayat* (Tutelle) vient pour préserver les droits de la future mariée et comme un appui de son consentement pour conclure le mariage en dépit du fait qu'elle soit adulte majeure et sainte d'esprit.

Si nous nous référons au terme que la version française propose « Tuteur » le dictionnaire français Larousse donne la définition suivante : "Personne chargée d'une tutelle, en particulier de la tutelle d'un mineur" (*Larousse.fr* 2023) qui renvoi à cette personne qui est incapable de mener ses affaires seule sans tuteur, comme si l'affaire était liée à une personne qui manque de raison, de capacité et de liberté, hormis le fait qu'il s'agisse d'une personne de sexe féminin ou masculin. La tutelle dans la langue juridique française signifie (*Larousse.fr* 2023) :



1. Régime de protection de la personne et des biens des mineurs et des incapables majeurs, qu'il importe de représenter dans les actes de la vie civile.
2. Protection exercée à l'égard de quelqu'un : Se placer sous la tutelle des lois.
3. État d'étroite dépendance par rapport à quelqu'un : Secouer la tutelle de ses parents.

Nous constatons que le terme utilisé dans la version française « Tuteur » s'applique dans le contexte du statut personnel du code de la famille occidental juridique pour les mineurs et des incapables majeurs ce qui mène à une asymétrie culturelle qui reflète une ambigüité juridique linguistique du premier degré, pour dissoudre cette incompatibilité conceptuelle le traducteur a rajouté un adjectif « Matrimonial » pour le contexte du mariage, malgré cela nous notons l'absence conceptuelle des sèmes qu'englobe le terme *Wali* dans son contexte d'origine qu'on a énuméré ci-dessus. Donc tuteur matrimonial ne correspond pas réellement à *Wali* de la future mariée il s'agit également d'une ambigüité juridique non linguistique d'ordre socioculturelle.

Nous remarquons la perte de nombreuses significations qui ne sont pas couvertes par le terme français « Tuteur », y compris l'omission des concepts juridiques du tuteur, qui doit remplir des conditions.

Pour la version espagnole la première chose à laquelle on peut se référer c'est l'hésitation du traducteur à mettre un seul terme pour désigner le *Wali*, chose qui prouve que traducteur est confus face la difficulté de trouver un terme équivalent exacte ou un correspondant proche de l'arabe vers l'espagnol ; cette difficulté en traduction l'a pousser à traduire en faisant recours à une traduction explicite une sorte de modulation 'Procurador matrimonial de la contrayente' et en seconde occasion il a traduit par emprunt le terme puis avec un verbe 'representar' c'est une traduction explicative avec un sens étoffé car il a traduit un seul terme vers la langue espagnol avec trois termes.

Seulement notre analyse a révélé que le terme composé 'Procurador matrimonial de la contrayente' signifie : "Matrimonio en el que la manifestación del consentimiento no se hace personalmente sino por medio de representante, tanto por uno como por ambos contrayentes" ([dej.rae.es](http://dej.rae.es)).

Ainsi, le 'Procureur matrimonial' est un équivalent 'naturel et fonctionnel' (Nida 2000) du *Wali* en mariage, dans la culture juridique occidentale qui est basée sur la loi car le procureur est relativement équivalent au tuteur, il est administrativement investi d'une charge légale via un document prouvant qu'il a qualité pour représenter la femme lors de la signature du contrat de mariage, tandis que le tuteur est nommé par le lien de parenté, comme vu au préalable soumis à des conditions religieuses particulières du droit musulman.

Il convient également de noter qu'une femme occidentale peut se marier elle-même, alors que le terme tuteur dans les conditions matrimoniales arabes et islamiques désigne la personne sans laquelle le mariage ne peut être contracté ou conclu, même si la femme est majeure et dans certains cas, le juge lui-même peut être le *Wali* représentant légal de la future mariée.

Cependant nous affirmons que le terme composé 'Procurador matrimonial' du point de vue linguistique est correct et du point de vue juridique il l'est aussi, mais du point de vue de droit musulman 'Chariaa' il n'a pas la même signification sémantique.

En effet nous avons retrouvé que ce concept s'applique aux textes législatifs de la religion chrétienne, de sorte que l'exigence de la présence du tuteur en elle-même n'est une obligation car même celui qui est incapable et incompetent peut se marier ; le concept a un caractère administratif plus que juridique, car le procuré est autorisé par une procuration spéciale — un document juridique — dans la religion chrétienne, pour que le mariage soit valide par l'intermédiaire du tuteur, des conditions doivent être respectées, notamment :

- 1105§ 1. Para contraer válidamente matrimonio por procurador, se requiere:
- 1 que se haya dado mandato especial para contraer con una persona determinada;
  - 2 que el procurador haya sido designado por el mandante, y desempeñe personalmente esa función.
- § 2. Para la validez del mandato se requiere que esté firmado por el mandante y, además, por el párroco o el Ordinario del lugar donde se da el mandato, o por un sacerdote delegado por uno de ellos, o al menos por dos testigos; o debe hacerse mediante documento auténtico a tenor del derecho civil.
- § 3. Si el mandante no puede escribir, se ha de hacer constar esta circunstancia en el mandato, y se añadirá otro testigo, que debe firmar también el escrito; en caso contrario, el mandato es nulo (Archive électronique du site [vatican.va](http://vatican.va), Código de derecho Canónico).

On note, alors, l'absence du terme exacte et précis reflétant sens du terme *Wali* tiré du droit musulman, le traducteur a préféré recourir à l'équivalent fonctionnel linguistiquement et d'emprunter (transcrit) entre parenthèses, par moments et d'adapter à d'autres, car dans la culture occidentale ce concept est inexistant il s'agit bien à ce stade là d'un fossé conceptuel et vide lexical.

Le concept du *Wali* nous met face à l'exclusivité culturelle du système juridique arabe, cet exemple nous confirme que la langue juridique arabe est une langue culturellement exclusive d'un système juridique. Qui met en lumière des variations linguistiques d'ordre juridique. Ces variations se rencontrent à deux niveaux :

1. Au niveau de la dénomination :il s'agit d'un vide lexical.

## 2. Au niveau du concept juridique : il s'agit d'un fossé conceptuel.

Surmonter les obstacles qu'elles dressent suppose effectivement de solides connaissances sur ledit concept, tel que consacré par les systèmes juridiques à l'étude. Cependant, quand la traduction juridique se contextualise dans un cadre institutionnel cette dernière est soumise à une idéologie régie par une organisation institutionnelle internationale, la notion de fidélité se trouverait à la croisée de l'identité culturelle et l'idéologie institutionnelle qui provoque face aux termes d'ordres socioculturels une intensité d'asymétrie culturelle cette intensité comme nous la voyons est interprétée en théorie de traduction par l'intraduisibilité que selon Gemar est : " le fossé qui sépare culturellement deux termes et les notions qu'ils véhiculent " (Gemar 2011 : 133).

En raison de la spécialité et de l'exclusivité socioculturelle de la langue juridique, le traducteur juridique institutionnel est confronté inévitablement à une certaine asymétrie culturelle surtout lorsqu'il s'agit des concepts identitaires et religieux relevant du droit musulman.

## 6. Conclusion

En conclusion et en réponse à notre problématique comment approcher un concept avec une charge culturelle importante d'une langue de départ afin de mieux le placer dans le contexte standard institutionnel international de la langue d'arrivée en droit international, notre étude a démontré qu'il s'agirait d'un placement conceptuel soumis à l'influence de l'idéologie institutionnelle et réduit notablement son effet juridique initial d'ordre culturel à partir du moment où le système juridique d'arrivée est différent de celui du départ et ce pour des raisons de standardisation normative et les modèles terminologiques conçus en langues d'arrivées d'ordre international ne renverraient pas forcément à la même conception.

On pourrait dire également que comme il existe des concepts juridiques étrangers à la langue et au système juridique de la langue d'arrivée comme on vient de voir dans notre cas pratique, ces concepts juridiques peuvent relever de la religion et du code de la famille local, mais également de l'ordre institutionnel et du système juridique qui à leurs traduction la question de fidélité reste relative entre l'identité culturelle et l'idéologie de l'institution.

La traduction juridique institutionnelle se trouve donc à la croisée des cultures juridiques et linguistiques, en raison de sa spécialité et de son exclusivité socioculturelle. Quand la terminologie juridique issue du droit islamique se conjugue au plurilinguisme, l'asymétrie culturelle terminologique est intensifiée et les difficultés de traduction à surmonter sont majeures comme nous l'avons vu dans notre présente étude concernant le terme juridique *Wali*.

Néanmoins, l'existence des techniques de traduction directes permettent de diluer ces difficultés intrinsèques à la traduction juridique institutionnelle plurilingue, à savoir l'équivalence linguistique sémantique, l'équivalence fonctionnelle, ainsi que l'emprunt, ces techniques prennent en considération le « degré d'intraduisibilité » des termes juridiques comme l'a souligné Florence Terral (2004 : 876). Ces techniques conjuguent les aspects juridique et linguistique de la terminologie juridique, cependant dans un contexte institutionnel tout dépend du skopos, est de la fonction que remplira la traduction juridique.

Chose qui prouve que la traduction juridique n'en demeure pas moins possible mais la question de fidélité conceptuelle reste relative entre l'identité culturelle et l'idéologie institutionnelle, comme l'existence des techniques de traduction directes qui instaurent un certain équilibre.

## Références

- Al-Husseini, Mustafa (1976). *Statut personnel dans l'état et testament et dotation*. Dar Al-Ta'leef Press.
- Biel, Lucja (2017). *Quality Aspects in Institutional Translation*. Language Science Press.
- Bocquet, Claude (2008). *La traduction juridique : Fondement et méthode*. De Boeck.
- Cao, Deborah (2007). *Translating Law*. Multilingual Matters.
- Cornu, Gérard (2000). *Linguistique juridique*. Montchrestien.
- Cornu, Marie & Moreau, Michel (2011). *Traduction du droit et droit de la traduction*. Dalloz-Sirey.
- Corriente Córdoba, Federico (2005). *Diccionario avanzado árabe (segunda edición revisada y actualizada)*. Herder.
- Gémar, Jean-Claude (2014). De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence. *Meta*, 60(3), 476-491. DOI : <https://doi.org/10.7202/1036139ar>.
- Ibtissem, Alkarram (1992). *Termes juridiques dans la législation algérienne - un dictionnaire en arabe et en français (1<sup>ère</sup> édition)*. La Fondation Nationale des Arts Typographiques.
- Koskinen, Kaisa (2014). Institutional translation: the art of government by translation, *Perspectives*, 22(4), 479-492. DOI : <https://doi.org/10.1080/0907676X.2014.948887>
- Koutsivitis, Vassilis G. (1990). La traduction juridique : standardisation versus créativité. *Meta*, 35(1), 226-229. DOI : <https://doi.org/10.7202/003346ar>

- Lamrabet, Asma. (2021). *Islam et femmes. Les questions qui fâchent*. En toutes lettres.
- Lane-Mercier, Gillian; Merkle, Denise & Meylaerts, Reines (2014). Présentation : traduction et plurilinguisme officiel. *Meta*, 59(3), 471–480. DOI : <https://doi.org/10.7202/1028652ar>.
- Leoncini-Bartoli, Antonella (2016). *Guides de rédaction et traduction dans le cadre de l'Union européenne*. CISU.
- Liendle, Marie (2012). *Les concepts en sciences infirmières*. Association de Recherche en Soins Infirmiers.
- Mahmoudi, Imane Amina (2023). *Le terme juridique dans la loi islamique et sa traduction à l'ère de la mondialisation*. Dar Djouda.
- Monjean-Decaudin, Sylvie; Cornu, Marie et Moreau, Michel (dir.) (2011). Traduction du droit et droit de la traduction. *Revue internationale de droit comparé*, 63(3), pp. 733-735. [www.persee.fr/doc/ride\\_0035-337\\_2011\\_num\\_63\\_3\\_20030\\_t17\\_0733\\_0000\\_2](http://www.persee.fr/doc/ride_0035-337_2011_num_63_3_20030_t17_0733_0000_2)
- Nida, Eugene (2000). Principles of Correspondence. *The Translation Studies Reader*. En: Lawrence, Venuti (Ed.), *The Translation Studies Reader*. Routledge.
- Nord, Christiane (1997). *Translating as a Purposeful Activity: Functionalist Approaches Explained*. St Jerome Publishing.
- Ouedraogo, Awalou (2013). Standard et Standardisation : La Normativité Variable En Droit International. *Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 26(1), 155–186. <https://www.erudit.org/en/journals/rqdi/1900-v1-n1-rqdi05176/1068105ar.pdf>
- Plassard, Freddie (2020). Qualité et normativité dans la traduction institutionnelle. *Lingue Culture Mediazioni - Languages Cultures Mediation (LCM Journal)*, 7(1), 65-82. <https://www.ledonline.it/index.php/LCM-Journal/article/view/1862/1330>.
- Pozzo, Barbara (2020). Les défis de la traduction juridique face au multilinguisme européen. En : Marie Bassano et Wanda Mastor (Eds.), *Justement traduire : Les enjeux de la traduction juridique (histoire du droit, droit comparé)* (pp. 151-176). Presses de l'Université Toulouse Capitole. <http://books.openedition.org/putc/7587>
- Reiss, Katharina (1981). *Type, Kind and Individuality of Text: Decision Making in Translation*. Duke University Press.
- Rouland, Norbert (1998). *Introduction historique au droit*. Presses Universitaires de France.
- Terral, Florence. (2004). L'empreinte culturelle des termes juridiques. *Meta*, 49(4), 876–890. DOI : <https://doi.org/10.7202/009787ar>
- Vinay, Jean Paul & Darbelnet, Jean (1967) [1958]. *Stylistique comparée du français et de l'anglais*. Didier.

## Pages web

- Frédéric Ibanez (2021). Alphatrad-Plurilinguisme et multilinguisme : quelles différences? <https://www.alphatrad.fr/actualites/plurilinguisme-multilinguisme-queelles-differences>.
- Site officiel des nations unies (2023). <http://un.org/>
- Banque terminologique des Nations Unies (2023). <http://unterm.un.org/>
- Site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (2023). <https://www.ohchr.org/fr/about-us/high-commissioner>
- Site de la bibliothèque des Nations Unies (2023). <https://undocs.org>
- Wikipédia (2023). <http://wikipedia.org>
- Dictionnaire de langue française en ligne Larousse (2022). [www.larousse.fr](http://www.larousse.fr)
- Diccionario de la Real Academia Española de Lengua (2022). [www.dle.rae.es](http://www.dle.rae.es)
- Diccionario panhispánico del español jurídico (2022). <https://dpej.rae.es/>
- Código de Derecho Canónico Vaticano (2022). [http://www.vatican.va/archive/ESL0020/\\_P3X.HTM](http://www.vatican.va/archive/ESL0020/_P3X.HTM)

## Textes anonymes, institutionnels

- Elite de savants (2009). *Jurisprudence facilitée à la lumière du livre sacré et de la Sunnah*. Présenté par : Son Excellence Sheikh Bin Abdulaziz Al Sheikh, p. Royaume d'Arabie saoudite, Riyad : Dar Aalem Al-Sunna.
- Rapports des pays arabes en arabe et en espagnol et en français, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Qatar : document CEDAW/C/QAT/1, texte original 129 pages.